

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)**ANNEXE A****Stationnement interdit**

Nom de la rue	Emplacement	Période¹
Académie	Du côté ouest de la rue, face au numéro d'immeuble 80, direction nord jusqu'à l'intersection de la rue Salaberry Du côté est de la rue, face au numéro d'immeuble 80, à partir de la rue Salaberry en direction sud sur une distance d'environ 10 mètres Du côté est de la rue, entre les rues Montcalm et Saint-Jean-Baptiste Du côté ouest de la rue, entre les rues Sainte-Cécile et Victoria Du côté est de la rue, entre les rues Champlain et Victoria	
Alexandre	Du côté est de la rue, entre les rues Notre-Dame et Loy Du côté ouest de la rue, entre les rues Anderson et Dufferin	
Alfred	Du côté est de la rue, entre les rues Victoria et Ellice	
Alphonse-Desjardins	Du côté nord de la rue, entre l'avenue du Centenaire et la rue Buntin Du côté nord de la rue, face au numéro d'immeuble 139, près de l'intersection de la rue Saint-Isidore Du côté sud de la rue, face au numéro d'immeuble 158 Du côté sud de la rue, face au numéro d'immeuble 288, à l'intersection de la rue Saint-Zénon Du côté nord de la rue, à partir du numéro d'immeuble 285, en direction est jusqu'à la rue Fabre Du côté sud de la rue, face au numéro d'immeuble 298, vers l'est jusqu'à l'intersection de la rue Leboeuf Du côté nord de la rue, stationnement réservé aux autobus face à l'école Sacré-Cœur, sur une distance d'environ 75 mètres,	Du 1 ^{er} septembre au 30 juin De 7h30 à 8h et de 14h30 à 15h
Anderson	Du côté sud de la rue, entre la rue Alexandre et le parc Cauchon	
Andrew	Du côté est de la rue, devant le numéro d'immeuble 175 Du côté ouest de la rue, tout le long du lot 3 594 825 situé entre les numéros d'immeubles 561 et 575 de la rue Andrew, sur une distance de 40 mètres	
Archambault	Du côté ouest de la rue, le long de l'école Marie-Rose, espace réservé aux autobus sur une distance d'environ 100 mètres, Du côté est de la rue, entre le poteau d'incendie au numéro civique 2 de la rue Archambault jusqu'au boulevard Hébert	Du 1er septembre au 30 juin Du lundi au vendredi De 7h30 à 8 h et de 14h30 à 15
Armand	Du côté nord de la rue, direction ouest, à partir de l'intersection du chemin du Golf jusqu'au cul de sac	

¹ Si aucune information ou spécification n'est inscrite dans la colonne adjacente à l'emplacement, l'interdiction s'applique en tout temps. Seulement les périodes déterminées et circonscrites sont inscrites au présent tableau.

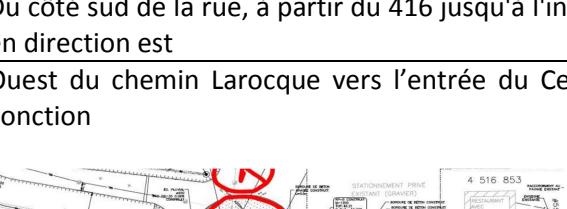
Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

ANNEXE A

Stationnement interdit

Nom de la rue	Emplacement	Période¹
Arthur	Sur le côté est de la rue	
Beaudry	Sur le côté intérieur du rond-point de la rue	
Beaulac	Entre les rues Ellice et de la Barrière, le long du terre-plein central	
Bergevin	Sur le côté sud-ouest de la rue, à l'intersection de la rue de l'Église, sur une distance d'environ 8 mètres	
Bélanger	Excepté pour livraison locale, face au numéro d'immeuble 1 Du côté est de la rue, entre le numéro d'immeuble 18 et le coin de la rue Hébert	
Billette	Du côté est et ouest de la rue, de la rue Louis-VI-Major au 52, rue Billette	Du 1 ^{er} septembre au 23 juin Du lundi au vendredi De 12 h à 13 h 30
Bord-de-l'Eau (boulevard)	Du côté nord et sud du boulevard, face au numéro d'immeuble 3350 Du côté sud du boulevard, entre la rue Grande-Île et le boulevard Mgr-Langlois, le long de la piste cyclable Du côté nord et sud, entre le chemin du Golf et la rue Grande-Île Du côté est du boulevard, du 400, boulevard Bord-de-l'Eau jusqu'à la terrasse Joseph-Mc-Sween Du côté ouest du boulevard, du 399, boulevard Bord-de-l'Eau jusqu'à la terrasse Joseph-Mc-Sween	
Bouchard	Du côté nord et sud de la rue, entre la rue Jeanne-Mance et du chemin Larocque	
Bourget	Sur une distance de 20 mètres, de part et d'autre de la place Bourget, du côté Nord et Sud de la rue	
Buntin	Du côté est et ouest de la rue, entre les rues Dufferin et Hébert	
Carrière	Du côté est et ouest de la rue, entre les rues des Érables et Albert-Wallot	
Carrière (croissant)	Du côté intérieur du croissant	
Champagne	Du côté sud de la rue, entre le chemin Larocque et la rue Saint-Thomas	
Champlain	Du côté nord et sud de la rue, à l'intersection de la rue McLaren, sur une distance d'environ 20 mètres Du côté nord de la rue, de l'intersection de la rue Olivier, en direction ouest, sur une distance de 10 mètres Du côté nord de la rue, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier Du côté nord de la rue, entre la rue Saint-François et le numéro d'immeuble 230 Du côté sud de la rue, entre la rue Beaulac et le boulevard Quevillon,	Du 1 ^{er} septembre au 23 juin Du lundi au vendredi De 7 h à 17 h

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)
ANNEXE A
Stationnement interdit

Nom de la rue	Emplacement	Période ¹
	Du côté sud de la rue, de l'intersection de la rue Saint-Thomas en direction ouest, sur une distance d'environ 33 mètres, soit jusqu'à la sortie du stationnement en façade du Cégep. Stationnement interdit sauf aux détenteurs de vignette « Ville ». Sauf aux détenteurs de vignettes spécifiques	Du lundi au vendredi De 8h à 18h Sauf aux détenteurs de vignettes spécifiques
Charrette	Du côté est	Du lundi au vendredi De 6 h à 17 h
Cheff	Du côté nord de la rue, entre les numéros d'immeubles 1 et 31	
Clermont	Du côté nord et sud de la rue, sur une distance d'environ 8 mètres, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier Du côté sud de la rue, entre les rues Jacques-Cartier et Nicholson	
Codebecq	Du côté ouest et est de la rue, de la rue Louis-VI-Major jusqu'au numéro d'immeuble 50 Dans la courbe sur le côté sud de la rue, sur une distance d'environ 10 mètres	Du 1 ^{er} septembre au 23 juin Du lundi au vendredi De 12 h à 13 h 30
Cossette	Du côté ouest de la rue, à l'intersection de la rue Lanctôt, sur une distance d'environ 8 mètres, le long du parc Sainte-Cécile Entre les rues Saint-Raphaël et Taillefer, à l'arrière de l'école Dominique-Savio, réservé aux autobus scolaires Du côté est de la rue, entre les rues Saint-Lambert et Ellice	Du lundi au vendredi De 7 h 30 à 15 h 30
Cousineau	Du côté nord est de la rue, à l'intersection de la rue Saint-Philippe, sur une distance de 8 mètres, en direction est Du côté nord de la rue, face au numéro d'immeuble 46 Du côté sud de la rue, entre la rue Grande-Île et le numéro d'immeuble 122	
Daniel	Du côté ouest de la rue, entre la rue Hébert et la rue Alphonse-Desjardins	
Danis	Du côté sud de la rue, à partir du 416 jusqu'à l'intersection, en direction est	
Daoust	Ouest du chemin Larocque vers l'entrée du Centre Multi Fonction 	Le long de remorquage Leboeuf du lundi au vendredi de 6 h à 16h Autres interdictions - en tout temps
De la Barrière	Du côté sud de la rue, à l'intersection de la rue Beaulac, à partir de l'entrée ouest du parc jusqu'au numéro	

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

ANNEXE A

Stationnement interdit

Nom de la rue	Emplacement	Période¹
	d'immeuble 277 Des deux côtés de la rue, entre la rue du Hauban et le boulevard Quevillon	
De la Fabrique	Du côté ouest de la rue, face au numéro d'immeuble 18, livraison seulement Du côté est et ouest de la rue, entre les rues Champlain et du Marché	
De la Laiterie	Du côté nord de la rue	
De la Paix	Du côté ouest de la rue, à partir du numéro d'immeuble 535, sur une distance de 35 mètres à l'intérieur de la courbe	
De la Source	Du côté est de la rue, de la rue des Bétonnières en direction nord, sur une distance de 25 mètres	
De la Teinturerie (ruelle)	Du côté est de la ruelle	
De la Traversée (avenue)	Du côté du fossé central dans les deux directions et sur toute la longueur du fossé Le long de la piste cyclable, à partir du boulevard Mgr-Langlois	
De l'Église	Du côté nord et sud de la rue, entre les rues Bergevin et de la Fabrique	
Des Bétonnières	Du côté sud-ouest de la rue Ellen (côté sud à l'ouest de la rue Ellen), sur une distance de 25 mètres Du côté sud-est de la rue Ellen (côté sud à l'est de la rue Ellen), sur une distance de 10 mètres	
Des Dahlias	Du côté du fossé central dans les deux directions et sur toute la longueur du fossé	
Des Érables (boulevard)	Du côté nord de la rue, entre les numéros d'immeuble 491 et 495 Du côté sud de la rue, face au numéro d'immeuble 490	
Des Patineurs	Du côté nord et sud de la rue	
Des Pionniers	Du côté ouest de la rue, face au numéro d'immeuble 691, sur une longueur d'environ 5 mètres	
Des Rossignols	Du côté est et ouest de la rue	
Des Supporteurs	Du côté nord et sud de la rue	
Des Syndics	Sauf autobus Du côté nord de la rue, entre les rues McLaren et Viau	Sauf autobus Du lundi au vendredi De 7 h 30 à 15 h
Du Ballot (ruelle)	Du côté est et du côté ouest de la ruelle	
Du Centenaire (Avenue)	Du côté ouest de la rue, entre les rues Victoria et Alphonse-Desjardins Du côté est de la rue, entre les rues Victoria et Hébert Du côté est de la rue, en direction sud, face au numéro	

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)**ANNEXE A****Stationnement interdit**

Nom de la rue	Emplacement	Période¹
	d'immeuble 2 Du côté est et ouest de la rue, en direction nord, de la rue Alphonse-Desjardins à la rue Dufferin Du côté est et ouest de la rue, en direction sud, de la rue Dufferin à l'entrée du parc Delpha-Sauvé Du côté est de la rue, de la rue Hébert à Victoria Du côté nord-est de l'avenue, sur une distance d'environ 11 mètres à partir de l'intersection de la rue Hébert	
Du Filage (ruelle)	Du côté est de la ruelle	
Du Golf (chemin)	Du côté ouest du chemin, à partir du chemin du Bord-de-l'Eau, jusqu'à la rue Donat Du côté est du chemin, en direction sud, le long du terrain de pratique du golf	
Du Havre (boulevard)	Du côté sud de la rue, à l'arrière de l'école Saint-Eugène, face au 805, boulevard du Havre, Devant l'entrée charretière du 523, boulevard du Havre "Du côté nord de la rue, entre la rue East-Park et le numéro d'immeuble 487 Sauf aux détenteurs de vignettes Du côté sud de la rue, entre les rues Maden et Whitaker, de 24 h à 6 h, du 1er décembre au 1er avril sauf aux détenteurs de vignettes Du côté nord de la rue, entre le numéro d'immeuble 485 et la rue Maden Du côté nord de la rue, entre la rue Maden, direction ouest, jusqu'à l'entrée charretière du stationnement du CLSC Du côté sud de la rue, entre les rues Maden et la ruelle des Tisserands Du côté nord-ouest de la rue, à l'intersection de la rue Grande-Île Du côté nord-est de la rue, jusqu'à l'intersection de la rue Danis Des côtés nord et sud de la rue, de la rue Saint-Philippe à la rue Dorais Du côté nord, à partir de la rue Danis, en direction est, sur une distance de 20 mètres et du côté nord, à partir de la rue Maden, en direction ouest, sur une distance d'environ 30 mètres Du côté sud, à partir de l'intersection de la rue Hébert, vers l'ouest, sur une distance d'environ 65 mètres Du côté sud de la rue, entre les rues Whitaker et Stevenson	Réservé aux autobus scolaires De septembre à juin Du lundi au vendredi De 7 h à 8 h et de 14 h à 15 h Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril De 24 h à 6 h Sauf aux détenteurs de vignettes Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

ANNEXE A

Stationnement interdit

Nom de la rue	Emplacement	Période¹
	Sauf aux détenteurs de vignettes	De 24 h à 6 h Sauf aux détenteurs de vignettes
Du Lac (avenue)	Du côté ouest de la rue, de Ellice jusqu'au numéro d'immeuble 480 Du côté est de la rue, du numéro d'immeuble 519 jusqu'à la rue Ellice Du côté ouest de la rue, à partir de l'intersection de la rue Saint-Louis, sur une distance de 20 mètres le long du côté sud du parc Du côté ouest de la rue, entre les numéros d'immeubles 516 et 636 Du côté est de la rue, à partir du bout du cul-de-sac sur une distance de 65 mètres Du côté Ouest et Est de la rue, de Ellice jusqu'à l'intersection Saint-Louis/du Lac (sauf pour la zone du débarcadère); Du côté Ouest et Est de la rue, à partir de l'intersection de la rue Saint-Louis, sur une distance de 420m, entre le coin du parc et jusqu'à la limite de lot entre les numéros civiques 624 et 628 avenue du Lac.	
Du Marché	Du côté nord entre la rue Talbot et la limite entre les numéros civiques 598 et 606 de la rue Boyer	Du 15 mai au 15 septembre, le samedi et le dimanche entre 9 h et 17 h
Dufferin	Du côté nord et sud de la rue, entre les rues Alexandre et Maden Du côté nord de la rue, entre la ruelle du Filage et la rue King Du côté nord de la rue, face à l'école Saint-Eugène, numéro d'immeuble 420 Espace réservé aux autobus scolaires Côté est face au numéro d'immeuble 469, et de l'intersection Hébert	De septembre à juin De 7 h à 8 h et 14 h et 15 h
	À l'ouest de la sortie du stationnement du 88, rue Dufferin sur une longueur de 12 mètres	
Durivage	Des deux côtés de la rue sur le premier 40 mètres à partir du boulevard Bord-de-l'Eau	
Dorais	Du côté est et ouest de la courbe reliant la rue Meloche	
Doutre	Du côté est et ouest de la rue	
Édouard	Du côté sud de la rue, à partir du boulevard Quevillon, en direction est, jusqu'en face du numéro d'immeuble 190, réservé aux autobus scolaires Du côté sud de la rue, entre le chemin Larocque et la rue Jeanne-Mance,	Les mardis, jeudis, samedis et dimanches

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)**ANNEXE A****Stationnement interdit**

Nom de la rue	Emplacement	Période¹
	Du côté nord de la rue, entre le chemin Larocque et la rue Jeanne-Mance	Les lundis, mercredis et vendredis
Ellice	Du côté nord de la rue, entre la rue de la Fabrique et le chemin Larocque Du côté sud de la rue, à partir de la rue de la Fabrique vers l'ouest, jusqu'à la rue Sainte-Émilie Du côté nord de la rue, entre le numéro d'immeuble 196 et 200 Du côté sud de la rue, entre la rue Victor-Léger et le boulevard Quevillon Du côté nord de la rue, entre le numéro d'immeuble 412 et l'avenue du Lac Du côté sud de la rue, entre le numéro d'immeuble 415 et l'avenue du Lac	
Fabre	Du côté ouest et est de la rue, entre les rues Sullivan et Hébert Du côté ouest de la rue, entre le boulevard du Havre et la rue Dufferin	
Filiatralt	"Du côté sud de la rue, entre le chemin du golf et la rue Landry	Du lundi au vendredi De 8 h à 17 h
Florian-Paiement	Du côté sud de la rue, entre le boulevard Hébert et la rue de l'Érablière	
Gault	Du côté ouest de la rue, face au numéro d'immeuble 17, réservé aux autobus scolaires,	Du lundi au vendredi De 8 h à 16 h
Gendron	Des côtés nord et sud de la rue	
Grande-Île (rue)	Du côté ouest de la rue, face au numéro d'immeuble 5 Du côté est de la rue, à partir de l'intersection du boulevard du Havre vers le sud, jusqu'à l'entrée de la station d'essence	
Hébert (boulevard)	Du côté nord du boulevard, entre les rues Lapointe et Kent	
Hébert (rue)	Du côté sud de la rue, entre la rue Alphonse-Desjardins et l'avenue du Centenaire Du côté nord de la rue, à partir de l'intersection de l'avenue du Centenaire en direction ouest, jusqu'à la borne d'incendie Du côté sud, entre le boulevard du Havre et la rue Sauvé Du côté nord de la rue, à partir de la rue Fabre, sur une distance de 75 mètres	
Hermine	Du côté est de la rue	
Hogue (rue)	Du côté est de la rue, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et la terrasse Hogue	
Isabella	Du côté est et ouest de la rue, entre la rue Victoria et la rue Champlain	
Jacques-Cartier	Du côté ouest de la rue, entre la rue Sainte-Hélène et la rue Champlain	

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)**ANNEXE A****Stationnement interdit**

Nom de la rue	Emplacement	Période¹
	Du côté ouest de la rue, à partir du numéro d'immeuble 262, jusqu'au boulevard Sainte-Marie Du côté ouest de la rue, à partir de l'extrémité nord du numéro d'immeuble 310, jusqu'à la rue Trudeau Du côté est de la rue, du boulevard Sainte-Marie, jusqu'à la rue Louis-VI-Major Du côté est de la rue, de la rue Wilfrid à la rue Salaberry Du côté est de la rue, à partir du numéro d'immeuble 45, jusqu'à la rue Saint-Jean-Baptiste	Du lundi au vendredi De 8 h à 17 h
Jeanne-Mance	Du côté est et ouest de la rue, entre l'extrémité sud du parc jusqu'au boulevard Gérald-Cadieux	
Jean-Talon	Le long de l'aire de stationnement du 85, rue Notre-Dame, sur une distance d'environ 40 mètres	
Joannette	Du côté sud de la terrasse, face au numéro d'immeuble 460 Du côté nord de la terrasse, face au parc Bord-de-l'Eau	
Jobin	Du côté nord de la rue jusqu'à la rue Hébert Du côté sud de la rue, face aux numéros d'immeubles 2, 4 et 6 de la rue Jobin,	De juin à septembre Entre 9 h et 19 h
Jolin	Du côté est de la rue, sur toute la longueur	
Joseph-McSween (terrasse)	Du côté est de la rue, sur toute la longueur	
Kent	Du côté est de la rue, entre la rue Riverview et le boulevard Hébert, du lundi au vendredi, de 7h à 15h30, de septembre à juin	
Lanctôt	Du côté sud de la rue, direction est de l'entrée charretière, de l'ancien immeuble Bell jusqu'à la rue Lasnier	
Lapointe	Du côté est de la rue, entre les rues Hébert et Riverview	
	Du côté ouest de la rue, entre la rue Riverview et le boulevard Hébert, du lundi au vendredi, de 7h à 15h30, de septembre à juin	
Larocque (chemin)	Du côté ouest de la rue, entre les rues Victoria et le numéro d'immeuble 34 Du côté ouest de la rue, entre les rues Du Marché et Taillefer Du côté est de la rue, entre les rues Victoria et Bouchard Face au numéro d'immeuble 346, de l'école Dominique-Savio Réservé aux autobus scolaires Du côté ouest de la rue, entre les rues Armand-Malette et le pont Larocque Du côté est de la rue, entre le numéro d'immeuble 596 et le numéro d'immeuble 649 Du côté est de la rue, à partir du numéro d'immeuble 415 jusqu'au Chevaliers de Colomb	De septembre à juin Du lundi au vendredi De 8 h à 14 h 30

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)
ANNEXE A
Stationnement interdit

Nom de la rue	Emplacement	Période ¹
Lasnier	Du côté est de la rue, à partir de la rue Victoria, sur une distance d'environ 10 mètres Du côté ouest de la rue, entre les rues Victoria et Sainte-Anne Du côté ouest de la rue, entre le Marché et Saint-Lambert Du côté ouest de la rue, entre les rues Sainte-Anne et du Marché	
Laurencia	Du côté est de la rue, sur toute la longueur	
Laurier	Du côté ouest de la rue	Septembre à juin Lundi au vendredi de 7h à 15h30
Leboeuf	Du côté ouest de la rue, entre les rues Alphonse-Desjardins et Hébert	
Leduc	Du côté est de la rue, entre les rues Desrochers et Ladouceur Entre le boulevard Mgr-Langlois et la rue Ladouceur, en tout temps des deux côtés	
Léger	Des deux côtés de la rue entre les numéros civiques 1297 à 1357, soit en face de la garderie (numéro civique 1321)	De septembre à juin Du lundi au vendredi De 7h à 19h
Lemay	Du côté est et ouest de la rue, entre les rues Champlain et Saint-Jean-Baptiste	
Levac	Du côté ouest de la rue, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et la borne d'incendie sur une distance de 33 mètres Du côté est de la rue, sur une distance de 11 mètres à partir du boulevard Bord-de-l'Eau	
Louis-VI-Major	Du côté nord et sud de la rue, entre les rues Ostiguy et Jacques-Cartier,	Du 1 ^{er} septembre au 23 juin Du lundi au vendredi De 12 h à 13 h
Maden	Du côté est de la rue, entre la rue Dufferin et le boulevard Mgr-Langlois Du côté ouest de la rue, entre les rues Dufferin et Loy Du côté ouest de la rue, entre la limite nord du numéro civique 117 de la rue Maden et l'intersection de la rue Loy	
Madrigal	Des deux côtés dans la courbe à l'extrémité sud, soit entre les numéros civiques 761 et 807	
Marcil	Côté des numéros civiques pairs de la rue	
Marleau	Côté nord de la rue, entre le coin de la rue Salaberry et le lot du numéro civique 5, sur environ 25 mètres	
Marie-Rose	Du côté nord de la rue, entre la rue Jeanne-Mance et le chemin Larocque Du côté sud de la rue, entre la rue Jeanne-Mance et le chemin Larocque	Les lundis, mercredis et vendredis Les mardis, jeudis, samedis et dimanches
May	Du côté nord et sud de la rue, à partir de l'intersection de la rue Buntin, en direction est, sur une distance d'environ 25 mètres	

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

ANNEXE A

Stationnement interdit

Nom de la rue	Emplacement	Période¹
Meloche	Du côté nord de la rue, entre les rues Eugénie et Cléophas	
McBain	Du côté est et ouest de la rue	
McLaren	Du côté ouest de la rue, à partir de la rue Champlain, jusqu'à l'entrée charretière, située au sud de la rue Saint-Jean-Baptiste	
Montcalm	Face au numéro d'immeuble 226	
Montpetit	Du côté ouest de la rue, à l'intersection de la rue Ladouceur, sur une distance d'environ 15 mètres Du côté ouest de la rue, face au numéro d'immeuble 537 (école Montpetit), Du côté sud de la rue, à partir de l'intersection de la rue Ladouceur, sur une distance de 15 mètres En tout temps au centre du rond-point	Du 1 ^{er} septembre au 24 juin De 7 h à 8 h 30 et de 14 h à 16 h
Murphy	Du côté est et ouest de la rue	
Narcisse	Face au numéro d'immeuble 12	
Nicholson	Du côté est et ouest de la rue, sur la jetée Nicholson Du côté est de la rue, à l'intersection de la rue Victoria Du côté est de la rue, face à la rue Montcalm, En direction nord, du côté ouest de la rue, première case de stationnement à partir de la rue Sainte-Cécile, sauf véhicule électrique en charge Du côté ouest de la rue, entre le stationnement hors rue des autobus et la rue Clermont Sauf autobus scolaires	Du 1 ^e r décembre au 30 mars De septembre à juin Du lundi au vendredi De 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 Sauf autobus scolaires
	Côté ouest de la rue, entre les rues Clermont et Armand-Frappier	1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre
Nicolas	Du côté nord-ouest de la rue, face au 531 de la rue Nicolas, à l'intérieur de la courbe, sur une distance d'environ 35 mètres	
Notre-Dame	Du côté nord et sud, entre les rues Saint-Philippe et Joron	
O'Keefe	Du côté nord de la rue, à partir du chemin du golf, jusqu'à la rue Filiatreault	
Ostiguy	Du côté est et ouest de la rue, à partir de la rue Louis-VI-Major, jusqu'au numéro d'immeuble 25	Du 1 ^{er} septembre au 23 juin Du lundi au vendredi De 12 h à 13 h 30
Ovila	Du côté est de la rue, sur toute la longueur	
Papineau	Du côté nord-est de la rue, sur une distance de 50 pieds, à partir de la rue Loy	
Parc Gault	Du côté sud de la rue, à l'intersection de la rue Buntin	
Pelletier	Du côté nord, à partir de la rue Jacques-Cartier, sur une distance de 50 mètres, jusqu'à l'entrée charretière de	

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

ANNEXE A

Stationnement interdit

Nom de la rue	Emplacement	Période¹
	l'école	
Penon	Du côté nord de la rue, entre les rues Saint-Hippolyte et Buntin	
Perreault	Du côté est et ouest de la rue, sur une distance de 15 mètres, à partir de la rue Notre-Dame, en direction nord Du côté est de la rue, le long de la clôture de l'école Sainte-Agnès, espace réservé aux autobus scolaires, Du côté est de la rue, à partir du numéro d'immeuble 85, en direction nord, jusqu'au boulevard Mgr-Langlois	Du lundi au vendredi De 8 h à 17 h Du lundi au vendredi De 8 h à 17 h
Pie-XII (boulevard)	Du côté est du boulevard entre boulevard Hébert et la rue Saint-Laurent	
Poissant	Du côté nord de la rue, à partir de la rue Jeanne-Mance, jusqu'à l'entrée charretière du numéro d'immeuble 6 Du côté nord de la rue, de la rue Jeanne-Mance au chemin Larocque, Du côté sud de la rue, de la rue Jeanne-Mance au chemin Larocque,	Les lundi, mercredi et vendredi Les mardi, jeudi, samedi et dimanche
Quevillon (boulevard)	Du côté ouest de la rue, entre les rues Poissant et Chevalier Du côté est de la rue, face à la rue Poissant, à partir de la traverse piétonnière, direction nord, sur une distance de 50 pieds	Du lundi au vendredi De 7 h à 16 h Du lundi au vendredi De 7 h à 16 h
Récollet	Du côté nord de la rue, de la rue Saint-Isidore à la rue Buntin	
René-Vachon	Deux côté de la rue dans les deux courbes	
Riverview	Du côté sud de la rue, à partir du numéro d'immeuble 28, en direction ouest, jusqu'à la clôture de l'école Élisabeth-Monette Du côté sud de la rue, entre les rues Lapointe et Kent Sauf autobus scolaires	De septembre à juin Du lundi au vendredi De 7h à 15h30 Sauf autobus scolaires
Robineault	Du côté est et ouest de la rue, sur une distance de 72 mètres, face à l'usine, jusqu'à la guérite	
Rolland	Du côté ouest de la rue, entre les rue Dufferin et Saint-Georges	
Rosella	Côté ouest de la rue	Septembre à juin Lundi au vendredi 7h à 15h30
Saint-Alexis	Du côté est et ouest de la rue	
Saint-André	Du côté nord sur une longueur de 25 mètres à partir du boulevard Pie-XII Du côté sud sur une longueur de 45 mètres à partir du boulevard Pie-XII	

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)**ANNEXE A****Stationnement interdit**

Nom de la rue	Emplacement	Période¹
Saint-Charles	<p>Du côté ouest de la rue, entre les rues Alphonse-Desjardins et Hébert</p> <p>Du côté est de la rue, à partir du numéro d'immeuble 6, en direction sud, jusqu'à la rue Hébert</p> <p>Du côté est de la rue, de la rue Alphonse-Desjardins, direction sud, sur environ 10 mètres</p> <p>Du côté est de la rue, à partir du boulevard du Havre, en direction sud, sur environ 15 mètres</p> <p>Du côté ouest, sur une distance d'environ 10 mètres à partir du boulevard du Havre</p>	
Saint-Denis	Du côté ouest de la rue	
Saint-François	Du côté est et ouest de la rue, entre le chemin Larocque et la rue Lanctôt	
	Du côté est de la rue, entre les rues Saint-Lambert et Saint-Louis	
Saint-Isidore	<p>Du côté ouest de la rue, entre les rues Alphonse-Desjardins et Hébert</p> <p>Du côté est de la rue, entre les rues Alphonse-Desjardins et Hébert</p>	
Saint-Jean-Baptiste	<p>Du côté sud de la rue, à partir du numéro d'immeuble 11, en direction est, jusqu'à la rue McLaren</p> <p>Du côté nord de la rue, à partir du boulevard Quevillon, en direction est, tout le long de la clôture de l'école, espace réservé aux autobus scolaires</p> <p>Sur toute la partie du rond-point, près du belvédère ainsi qu'autour du terre-plein</p> <p>Du côté nord de la rue, entre les numéros d'immeubles 200 et 208</p>	<p>Du 1er septembre au 24 juin</p> <p>Du lundi au vendredi</p> <p>De 7 h à 16 h</p> <p>De 23 h à 5 h</p>
Saint-Joseph	Du côté nord de la rue, à partir du chemin Larocque, en direction ouest, jusqu'à la rue Lasnier	
Saint-Lambert	<p>Du côté nord et sud de la rue, à partir du chemin Larocque, en direction ouest, jusqu'à la rue Saint-François</p> <p>Du côté nord de la rue, entre les rues Saint-François et Cossette</p>	<p>Du mardi 8 h au mercredi 8 h</p> <p>Du jeudi 8 h au vendredi 8 h</p> <p>Du samedi 8 h au lundi 8 h</p>
Saint-Laurent	<p>Du côté sud de la rue, à partir de la 6e avenue, jusqu'à la rue Jobin</p> <p>Du côté sud de la rue, de la rue Beaudry au boulevard Pie-XII</p> <p>Du côté sud de la rue, du boulevard Pie-XII, jusqu'au numéro d'immeuble 95</p> <p>Face au numéro d'immeuble 186 de la rue</p> <p>Du côté sud, entre les rues Archambault et Jean</p>	
Saint-Louis	Du côté nord de la rue, à partir du chemin Larocque,	

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)**ANNEXE A****Stationnement interdit**

Nom de la rue	Emplacement	Période¹
	direction ouest, sur une distance d'environ 60 pieds, jusqu'à l'entrée charretière Du côté nord entre les rues Talbot et Rousseau	Du 15 mai au 15 septembre, le samedi et dimanche entre 9 h et 17 h
Saint-Paul	Du côté ouest de la rue, entre les rues Alphonse-Desjardins et Hébert	
Saint-Philippe	Du côté est de la rue, entre les rues Loy et Langlois Du côté ouest, entre le boulevard du Havre et la rue Notre-Dame	Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} novembre
Saint-Pierre	Du côté est de la rue, entre les rues Ellice et Saint-Lambert	
Saint-Théodore	Du côté nord de la rue, entre les rues Lasnier et Victoria	
Saint-Thomas	Du côté ouest de la rue, à partir de la rue Sainte-Cécile, sur une distance d'environ 50 pieds, en direction sud Du côté est et ouest de la rue, entre les rues Champlain et Salaberry De part et d'autre de l'ilot central de la rue, à partir de la rue Salaberry, jusqu'à la fin de la rue Du côté ouest de la rue, à partir de l'entrée charretière, du numéro d'immeuble 280, jusqu'à l'intersection de la rue Taillefer Du côté ouest de la rue, le long de l'entrée des ambulances au Centre hospitalier, sur une distance d'environ 50 mètres, sauf pour les véhicules d'urgence Du côté est de la rue, entre la porte d'accès principale de l'école et le stationnement hors rue des autobus Sauf autobus scolaires	De septembre à juin Du lundi au vendredi De 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30,
Saint-Zénon	Du côté ouest de la rue, entre les rues Alphonse-Desjardins et Hébert	
Sainte-Anne	Du côté nord de la rue, du chemin Larocque jusqu'à la rue Cossette Du côté sud de la rue, à partir du chemin Larocque, en direction ouest, sur 10 mètres	
Sainte-Cécile	Du côté sud de la rue, de la rue Académie à la rue Wilson Du côté sud, face au numéro d'immeuble 61, excepté détenteurs de vignette Du côté ouest de la rue, en direction nord, la première case de stationnement à partir de la rue Sainte-Cécile, sauf véhicule électrique en charge Devant le numéro civique 61	
Sainte-Marguerite	Du côté est de la rue, entre les rues Alphonse-Desjardins et Hébert Face au 19 de la rue Sainte-Marguerite	

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)
ANNEXE A
Stationnement interdit

Nom de la rue	Emplacement	Période ¹
Sainte-Marie (boulevard)	Du côté nord et sud de la rue, de la rue Jacques-Cartier au chemin Larocque Du côté nord de la rue, à partir du chemin Larocque, en direction ouest, jusqu'au numéro d'immeuble 2320 Du côté sud de la rue, à partir de l'entrée du Métro plus, en direction est, jusqu'au chemin Larocque	
Salaberry	Du côté sud de la rue, entre les rues Jacques-Cartier et Viau Du côté nord de la rue, entre les rues Académie et Jacques-Cartier De côté nord et sud de la rue, à partir de la rue Jacques-Cartier, jusqu'au numéro d'immeuble 187 Du côté sud de la rue, entre la voie ferrée et l'entrée principale du cimetière, à l'est de l'immeuble sis au 1, rue Salaberry, stationnement interdit aux camions Du côté sur de la rue, entre la voie ferrée et la rue Marleau	
Stevenson	Du côté ouest de la rue, entre les numéros civiques 3 et 37 et pour une section du même côté ouest de la rue Stevenson entre la rue Dufferin et la ruelle du Ballot	De 24 h à 6 h Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril Sauf aux détenteurs de vignettes
Simard	Du côté est, entre la rue Dubois et le numéro civique 740, rue Simard	
Sullivan	Du côté sud de la rue, de la rue Buntin à la ruelle Glaude Du côté nord de la rue, de la rue Buntin à la rue Saint-Charles Du côté sud de la rue, espace réservé aux autobus à l'arrière de l'école Sacré-Cœur, sur une distance d'environ 150 mètres	Du 1 ^{er} septembre au 30 juin Du lundi au vendredi De 7h30 à 8h et de 14h30 à 15h
Talbot	Du côté Ouest entre les rues Saint-Louis et Champlain Du côté Est entre les rues St-Louis et du Marché	Du 15 mai au 15 septembre, entre 9h et 17h
Tessier	Du côté est et ouest de la rue	
Traverse (avenue de)		

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)
ANNEXE A
Stationnement interdit

Nom de la rue	Emplacement	Période ¹
		
Trudeau (terrasse)	Du côté sud Du côté nord (sauf permis entre Jacques-Cartier et Charrette)	Du lundi au vendredi De 8 h à 17 h
Vallée	Du côté sud de la rue entre la rue Jeanne-Mance et le chemin Larocque Du côté nord de la rue entre la rue Jeanne-Mance et le chemin Larocque, les lundis, mercredis et vendredis Face au numéro d'immeuble 7 de la rue Face au numéro d'immeuble 15 de la rue	Les mardi, jeudi, samedi et dimanche
Verner	Du côté ouest de la rue, en direction sud, à partir du boulevard Mgr-Langlois jusqu'au 48, rue Verner	Du lundi au vendredi De 7 h à 17 h
Victor-Léger	Du côté est de la rue, entre les rues Champlain et du Marché, face à la résidence pour personnes âgées Du côté est de la rue, entre les rues Ellice et Saint-Louis	
Victoria	Du côté nord de la rue, le long de la piste cyclable, entre le boulevard Quevillon et l'entrée de la marina Du côté sud, face au monument rue Fabrique Du côté sud de la rue, entre les rues Isabella et McLaren, espace réservé aux taxis Du côté sud de la rue, entre les rues McLaren et des Érables Du côté nord de la rue, entre la rue des Érables et l'avenue du Centenaire Du côté sud de la rue, entre les rues des Érables et Hébert Du côté sud de la rue, devant le numéro d'immeuble 149,	Le mardi de 7 h à 11 h Sauf livraison

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)**ANNEXE A****Stationnement interdit**

Nom de la rue	Emplacement	Période ¹
	Du côté nord de la rue, sur une distance de 20 mètres entre l'entrée du stationnement du Club nautique et la jonction de la piste cyclable à la rue Victoria Sauf pour les véhicules d'urgence	
Vinet	Du côté du fossé central dans les deux directions et sur toute la longueur du fossé	
Virginie	Du côté sud de la rue, entre les rues Caroline et Eugénie Du côté nord de la rue, à partir du numéro civique 9-11, rue Virginie et le long de la courbe, sur une distance de 25 mètres Du côté sud de la rue, à partir du numéro civique 12 et le long de la courbe, sur une distance de 45 mètres	
Wilfrid	Du côté sud de la rue, entre les rues Nicholson et Saint-Thomas, Du côté nord de la rue, entre les rues Nicholson et Saint-Thomas Du côté nord de la rue, de la rue Saint-Thomas au numéro d'immeuble 56 Du côté nord de la rue, entre les rues Nicholson et Jacques-Cartier	Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre Le jeudi de 23 h à 6 h Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre Le dimanche de 23 h à 6 h
Wilson (ruelle)	Du côté est de la rue, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile Du côté est et ouest de la rue entre les rues Sainte-Cécile et Champlain	
Yvon-Provost	Du côté ouest de la rue, à partir de la rue Saint-Laurent, en direction sud, jusqu'à l'entrée charrière	